



Vœux 2017 des Unions Départementales C.G.T. et F.O. du Cantal au monde du travail...



Loi travail, suite...mais pas fin...

Ultra minoritaire, imposée à coups de 49-3, la loi Travail détruit la plupart des droits collectifs des travailleurs et accroît les inégalités ainsi que la précarité des salariés. Dans la continuité du pacte budgétaire européen et du « pacte de responsabilité », c'est une véritable loi de régression sociale !

L'inversion de la hiérarchie des normes et la poursuite des travaux de réécritures du code du travail, s'inscrivent dans une destruction programmée des conventions collectives de branches et le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau de l'entreprise, anticipant celles des statuts de la fonction publique.

Nous n'avons eu de cesse d'expliquer durant cinq mois que l'accord d'entreprise pourrait devenir la règle et conduirait, entre autre, à une remise en cause des heures supplémentaires majorées à 10% au lieu de 25 %, à l'allongement du temps de travail, à la remise en cause des 35 heures, à la baisse des salaires. Sous le fallacieux prétexte de préserver ou développer l'emploi, un accord d'entreprise pourrait s'imposer au contrat de travail y compris en matière de rémunération et durée de travail. C'est ce que viennent de vivre les salariés des Cités Cantaliennes de l'Automne qui ont perdu 11 jours de RTT suite à la signature d'un accord avec le syndicat majoritaire...la CFDT.

Ce même syndicat vient de signer dans une entreprise du Cantal, l'ADHAP Services Cantal un accord d'entreprise qui autorise dès le 1^{er} janvier 2017 le passage à 40 h par semaine, semaine qui commence le dimanche à 0 h et se termine le samedi à 24h ; un délai de prévenance de 0 jour en cas de modification des horaires ; une majoration des éventuelles heures supplémentaires à 10% ; la possibilité d'avoir 5 coupures dans la journée et, s'il n'y en a qu'une celle-ci pourra atteindre 8 heures dans le cadre d'une amplitude journalière de 13 h...
C'est un recul d'un siècle ! Ou plus exactement le recul du siècle !

Le tout a été couronné par un référendum où un seul salarié sur les 13 s'est prononcé contre cet accord. Le chantage à l'emploi va donc devenir monnaie courante.

Voilà la soi-disant loi de « progrès » portée par le gouvernement. Voilà ce que le député de la première circonscription du Cantal a plébiscité pendant des mois, fidèlement soutenu par les responsables de la CFDT et quelques autres ; voilà ce que la collaboration, autrement dit le corporatisme produit comme effets dévastateurs pour les travailleurs.

Les Unions Départementales CGT et Force Ouvrière du Cantal combattront partout, sans relâche et dans l'intérêt des salariés les effets dévastateurs de cette loi. Parce que cette loi est nocive pour tous les salariés du privé comme du public, c'est ensemble que nous dénonçons son application, ensemble que nous la combattons, ensemble que nous voulons obtenir son abrogation, et ensemble contester la constitutionnalité de la nouvelle définition du licenciement pour motif économique et des nombreux autres décrets contraires au droit du travail international.

Aurillac le 23 janvier 2017